

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

**COMPTE-RENDU ANALYTIQUE
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 26 SEPTEMBRE 2011**

L'an deux mille onze, le vingt six septembre, à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPS-SUR-MARNE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Maud TALLET, Maire.

DATE DE CONVOCATION :

16 septembre 2011

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE :	35
PRESENTS :	27
ABSENTS REPRESENTES :	8
VOTANTS :	35

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Christine DESPLAT

Présents :

Mme TALLET, Maire, MM. GUILLAUME, PIOTROWSKI, Mme DAL FARRA, MM. DARSEL, DERMY, Mmes LEGROS-WATERSCHOOT, BRET-MEHINTO, M. LONDE, Mmes LECHENE, KAZARIAN, BOMBART, M. BRUN, Mme SOUBIE-LLADO, MM. GEORGES, LECLERC, Mme NTEP, MM. BOUSSIR, Mmes GOBERT, HAPPEL, M. LOPEZ, Mme JEUNESSE, M. LANSMAN, Mmes DUBEAU, DESPLAT, M. DURAND

Absents, excusés et représentés :

Mme HUOT qui a donné pouvoir à Mme TALLET
M. HART qui a donné pouvoir à M. GUILLAUME
M. RUSSO qui a donné pouvoir à Mme DAL FARRA
M. BOUGLOUAN qui a donné pouvoir à Mme DESPLAT
Mme HURTADO qui a donné pouvoir à Mme LEGROS-WATERSCHOOT
Mme IDIR qui a donné pouvoir à M. PIOTROWSKI
M. FAURE qui a donné pouvoir à M. DERMY (arrivé à 20h25 pour le point n°1)
Mme DALISSIER qui a donné pouvoir à Mme JEUNESSE
M. GUEDOU qui a donné pouvoir à Mme KAZARIAN

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ACCEPTE la demande d'intervention à la présente séance du syndicat C.G.T. des employés communaux adressée au Maire le 23 septembre, afin de « permettre aux agents d'exprimer leurs interrogations au sujet de l'intercommunalité ». Madame le Maire précise que cette intervention aura lieu avant le vote des deux premiers points afférents inscrits à l'ordre du jour, à l'occasion d'une interruption de séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE, à l'unanimité, le procès verbal du Conseil Municipal du 20 juin 2011 corrigé suite à la demande, en Conférence des Présidents du 19 septembre, de M. Piotrowski concernant son intervention sur le schéma départemental de coopération intercommunale (page 12).

En effet, la phrase « *Il convient en effet d'émettre des réserves quant à l'absence de modification du périmètre de notre S.A.N. « dans l'immédiat » au regard des intercommunalités existantes. Mais la vigilance reste de mise, afin de ne pas se voir imposer des décisions préfectorales, tels des regroupements.* », est remplacée par :

« Si le texte proposé ne prévoit pas de modification du périmètre de notre S.A.N. « dans l'immédiat » au regard des intercommunalités existantes, il convient de rester vigilant quant à l'avenir afin de ne pas se voir imposer des décisions préfectorales, tels des regroupements. »

Madame le Maire expose les deux premières notes de synthèse ayant trait à la transformation du Syndicat d'Agglomération Nouvelle (S.A.N.) de Marne-la-Vallée / Val Maubuée en Communauté d'Agglomération (C.A.), puis elle donne la parole aux conseillers municipaux la demandant.

Conformément à l'article 16 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal, le groupe des élus Communistes et Citoyens propose par écrit l'amendement suivant à ces deux délibérations accompagné d'un rapport « Rapide présentation du Contrat de Développement Territorial (C.D.T.) » du Premier Ministre du 02 juin 2011 :

Amendement aux délibérations :

- « **modification des compétences du SAN** »,
- « **transformation du S.A.N. en C.A.** »,

en fin de délibération.

Sous réserve du respect des dispositions concernant les **Contrats de Développement Territorial*** prévus à **l'article 21 de la Loi relative au Grand Paris.**

En effet, **17 Contrats de Développement Territorial** devront être signés avant la fin de l'année 2012, dont celui sur le territoire des deux communes « **Noisy-le-Grand et Champs-sur-Marne** ».

- Chaque CDT portera comme objectifs, après en avoir défini le périmètre, le développement économique, le logement, l'aménagement urbain, les équipements,... et devra faire l'objet d'une contractualisation entre les Collectivités et l'Etat par le biais de la préfecture d'Ile-de-France.
- La commune, sur son territoire, devra conserver la maîtrise du contenu de ce « **Contrat** » qui s'imposera au Schéma directeur de la région Ile-de-France (**SDRIF**), comme au Schéma de Cohérence Territorial (**SCOT**).

*CONTENU ET ELABORATION DES CDT (décret n°2011-724 du 24 Juin 2011 relatif aux Contrats de Développement Territorial prévus par l'article 21 de la loi n°2010-597 du 3 Juin 2010 relative au Grand Paris)

P.J. : Document de présentation du Contrat de développement Territorial – Premier ministre – Secrétariat d'Etat chargé du développement de la « Région Capitale ».

Madame le Maire procède à l'interruption de la séance à 21h05 pour donner la parole au syndicat C.G.T., puis maintient cette interruption à 21h12 sur demande du groupe d'Ouverture d'Union et d'Innovation (O.U.I.) qui souhaite discuter en son sein du sens de son vote pour ces deux premières délibérations.

Madame le Maire prononce la reprise de la séance à 21h35 et demande à chaque groupe de faire part de son intention de vote.

Après débat sur la rédaction de l'amendement proposé, le Maire procède à une nouvelle interruption de séance à 21h47 sur demande du groupe des élus Socialistes et Apparenté.

Madame le Maire prononce la reprise de la séance à 21h58. Le groupe des élus Socialistes et Apparenté demande qu'il soit délibéré sur le texte sans intégrer l'amendement.

Madame le Maire fait procéder au vote sur la première délibération sans l'amendement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SE PRONONCE, par 22 voix CONTRE et par 13 voix POUR (M. Piotrowski, Mme Dal Farra, M. Dermay, Mme Bret-Mehinto, M. Londe, Mme Kazarian, M. Brun, Mme Gobert, M. Faure, Mme Idir, M. Russo, Mme Ntep, M. Guedou), la modification des compétences du Syndicat d'Agglomération Nouvelle (S.A.N.) de Marne-la-Vallée / Val Maubuée, ainsi qu'il suit, sans préjudice des compétences déjà détenues :

1- En matière d'actions de développement économique :

- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanal, touristique, portuaire ou aéroportuaire qui sont d'intérêt communautaire,

2- En matière d'équilibre social de l'habitat :

➤ Politique du logement d'intérêt communautaire :

- Réalisation d'études sur l'habitat et sur le peuplement,

- Gestion d'un observatoire de l'habitat,
 - Coordination des acteurs du logement sur le territoire,
 - Actions et aides financières en faveur du logement social :
 - Aides directes aux organismes de logement social ayant un parc de logements sur le territoire du Val Maubuée pour des opérations de construction ou de réhabilitation,
 - Garantie d'emprunts aux organismes de logement social pour les opérations de construction ou de réhabilitation de leur parc de logements,
 - Actions par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées :
 - Soutien aux associations à caractère intercommunal œuvrant pour l'hébergement des personnes défavorisées et pour le développement des structures d'hébergement,
 - Amélioration du parc immobilier bâti :
 - Aides directes aux propriétaires occupants ou aux bailleurs privés pour l'amélioration des logements, dans une optique de mise aux normes, d'augmentation de l'efficacité thermique, de maintien à domicile des personnes âgées ou handicapées ou pour développer l'offre de logements locatifs destinés à des ménages à revenu modeste ;
 - Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat.
- 3- En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie :**
- Lutte contre la pollution de l'air ; soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie (élaboration d'un Plan Climat Energie Territoriale).

Madame le Maire met aux voix la deuxième délibération sans l'amendement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SE PRONONCE, par 22 voix CONTRE et par 13 voix POUR (M. Piotrowski, Mme Dal Farra, M. Dermay, Mme Bret-Mehinto, M. Londe, Mme Kazarian, M. Brun, Mme Gobert, M. Faure, Mme Idir, M. Russo, Mme Ntep, M. Guedou), la transformation du Syndicat d'Agglomération Nouvelle (S.A.N.) de Marne-la-Vallée / Val Maubuée en Communauté d'Agglomération (C.A.) de Marne-la-Vallée / Val Maubuée, à compter du 31 décembre 2011 ;

SE PRONONCE, par 22 voix CONTRE et par 13 voix POUR (M. Piotrowski, Mme Dal Farra, M. Dermay, Mme Bret-Mehinto, M. Londe, Mme Kazarian, M. Brun, Mme Gobert, M. Faure, Mme Idir, M. Russo, Mme Ntep, M. Guedou), le projet des Statuts de la Communauté d'Agglomération (C.A.) de Marne-la-Vallée / Val Maubuée, annexé à la présente délibération.

Suite à ces résultats, le groupe des élus Socialistes et Apparenté demande à revoter sur ces délibérations en y intégrant l'amendement.

Madame le Maire demande donc à l'assemblée si elle souhaite procéder à un nouveau vote de ces deux délibérations. Il ressort 22 voix contre cette remise au vote (Communistes et Citoyens, Ecologistes-Verts, O.U.I.), et 13 voix pour (Socialistes et Apparenté).

Face à ce refus, les conseillers municipaux présents du groupe des élus Socialistes et Apparenté quittent la séance.

LE QUORUM N'ETANT PLUS ATTEINT, LA SÉANCE EST LEVÉE À 22H26.

Le Maire certifie que le présent compte-rendu analytique est affiché à la porte de la Mairie le 28 septembre 2011.

Le Maire,
Conseillère Générale,

-Signé -

Maud TALLET